

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE FROTEY-lès-VESOUL



ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À LA CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

N° 50/2025

LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,

- VU** le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2542-2 et suivants,
- VU** le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L. 211-11 et L. 211-27,
- VU** le règlement sanitaire départemental de Haute-Saône en date du 18 décembre 1987 modifié, pris notamment en son article 120,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2025 relative à la campagne de stérilisation des chats errants,
- VU** la convention de stérilisation des chats errants du 19 septembre 2025 signée avec la clinique vétérinaire de l'Île Verte,

CONSIDÉRANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Frotey-lès-Vesoul pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 - Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article à l'article 1 aura lieu dans tous les lieux publics de la commune.

ARTICLE 3 - Stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits à la clinique vétérinaire de l'Île Verte (conformément à la convention de stérilisation des chats errants signée le 19 septembre 2025) afin d'être stérilisés puis remis sur site après convalescence.

ARTICLE 4 - Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Frotey-lès-Vesoul informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

ARTICLE 5 - Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul
- Monsieur le Directeur Départemental de la DDÉTSPP
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à FROTEY-lès-VESOUL, le 27 octobre 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Marc JAVAUX



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans les deux mois à compter de sa notification.